

République Française
 Département : TARN
 Arrondissement : Albi
LE SEGUR - COMMUNE

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE_006_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Christian HAMON.

Présents : Christian HAMON, Jean-Pierre DEWIT, VINCENT GAYRAL, Martine BAPAUME, Cédric RODRIGUEZ, Hélène MAYZOU, Sylvie MARTEAU, Florence SERVIERES, Claude ESTIVALS, Sébastien TAHON, Emmanuelle CAVALLIE

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine BAPAUME est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DELEGUES SIERC

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Vu, les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale du Carmausin (SIERC), en vigueur depuis le 25 juillet 2022,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Considérant que l'article 3 des statuts du SIERC prévoit que «*Le S.I.E.R.C. est administré conformément à la loi par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées, à raison de deux délégués par commune, conformément à l'article L.5212-7 du code général des collectivités territoriales.*

Chaque commune désigne, en plus de ses délégués titulaires, des délégués suppléants, en nombre égal à celui des délégués titulaires. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents (dans la limite du nombre de titulaires absents et n'ayant pas donné pouvoir à un autre titulaire) de la commune concernée, siègent au comité avec voix délibérative »

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune de Le Ségur au sein du SIERC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner comme délégués titulaires au SIERC :

- M. HAMON Christian
- M. RODRIGUEZ Cédric

et comme délégués suppléants au SIERC :

- M. ESTVALS Claude
- Mme MARTEAU Sylvie

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Christian HAMON
Président de séance



Martine BAPAUME
Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "MB" or similar initials.